COMMISSION DES CHAMPIONNATS FEMININS

Procès-Verbal N°9

Réunion du Jeudi 22 Octobre 2026

Présidente	Mme BASTIEN Lydie
Secrétaire	Mme Huguette CARPENTIER
Présent	M. Yves FRACHET

INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).
Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.
Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.
L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.
Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.
2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.
3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)
4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.
5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

RAPPEL

La Commission revérifiera toutes les feuilles de matchs pour s'assurer du respect des règlements (sur classement U17F et U16F conformément aux dispositions de l'article 73.2 des R.G de la F.F.F : les joueuses U16F et U17F peuvent pratiquer en Senior sur décision du Comité de Direction de la Ligue dans la limite des 3 joueuses U16F et 3 joueuses U17F pouvant figurer sur la feuille de match pour les seniors à 11 et 4 joueuses surclassées (dont une seule U16F) pour les séniors à 8.
Jamais de U15F en Senior, absence de licence)
(Jamais de U15F en catégorie U18F)
En cas d'infraction, la Commission transmettra le ou les dossiers à la C.S.R.
LIEN DOSSIER SURCLASSEMENT : https://lmffc.fr/gestion-administrative/les-licences/reglementation-et-procedures/#1676647822963-8a401a85-bc95

Toutes les demandes de report de matchs devront être faites au plus tard **le lundi précédent la rencontre avant 17h00** (article 53 du district du var). Aucun report ne sera accepté après cette date.
Les demandes de report effectuées après la vérification de la commission des calendriers, soit 10 jours avant, seront pénalisés d'une amende de 30€.
Pour être acceptés par la commission, les reports devront :
- Préciser le motif avec une raison impérieuse, l'absence d'éducateurs ou joueuses n'est pas un motif recevable pour un report.
- Préciser la date retenue par les deux clubs pour jouer la rencontre.
- Mentionner l'accord des deux clubs.
- Un match pourra ainsi être avancé mais ne pourra être reporté qu'en cas de force majeure, dûment acceptée, par la Commission.
- La Commission est seule autorisée à modifier la date des rencontres.
- Tout match remis ou à rejouer devra se dérouler à la première date disponible prévue au calendrier et fixée par la Commission établi en début de saison y compris, en cas d'urgence, jour de fête et vacances scolaires (sauf Noël et Jour de l'An).

La tablette est obligatoire pour les catégories de U13F à Séniors F.
Une vérification du nombre de licenciées sera effectuée.

ORDRE DU JOUR

- Informations
- Reports de match
- Coupes
- Désidérata

INFORMATIONS

RAPPEL

SENIORS F A 8

1) SURCLASSEMENT : U17F et U16F
Conformément aux dispositions de l'article 73.2 des R.G de la F.F.F, les joueuses U16F et U17F peuvent pratiquer en Senior, sur décision des Comités de Direction de la Ligue dans la limite des 4 joueuses surclassées (dont une seule U16F) pour les séniores à 8. **Jamais de U15F en Senior F**

2) CATEGORIES D'AGE :
Ouverts aux Séniors, U20F, U19F, U18F + 4 joueuses surclassées (U16F/U17F dont une seule U16F)

3) ENCADREMENT
Chaque club a l'obligation de présenter pour chacune des équipes au moins deux dirigeants dûment licenciés, (dont un éducateur titulaire ou attesté du diplôme demandé dès le début de la saison) chargés d'accompagner l'équipe.

4) QUALIFICATION :
Les joueuses doivent être régulièrement qualifiées à leur club à la date du match. (4 jours francs)

5) MUTATION :
4 Mutées dont 2 Hors période

JEUNES A 8 et A11

1)CATEGORIES D'AGE :
U18F : Ouvert aux U18F / U17F/ U16F. **Jamais de U15F**
U15F : Ouvert aux U15F / U14F et 3 U13F maximum.

2) ENCADREMENT
Chaque club a l'obligation de présenter pour chacune des équipes au moins deux dirigeants dûment licenciés, (dont un éducateur titulaire ou attesté du diplôme demandé dès le début de la saison) chargés d'accompagner l'équipe.

4) QUALIFICATION :
Les joueuses doivent être régulièrement qualifiées à leur club à la date du match. (4 jours francs)

5) MUTATION :
4 Mutées dont 1 Hors période

U18 F à 8

Les Présidents des Districts du Var et de Provence, accompagnés de leurs Commissions respectives, se sont réunis en visioconférence afin d'échanger sur la pratique du football féminin U18F à 8.
A la suite du bilan des deux championnats, plusieurs pistes de réflexion ont été évoquées afin de proposer aux joueuses une pratique sportive adaptée à leurs besoins et aux réalités du terrain tout au long de la saison.
Les référents vont désormais travailler conjointement sur le dossier sportif afin de construire des propositions concrètes, qui seront présentées lors de la prochaine réunion prévue à la mi-novembre.

REPORTS DE MATCH

A jouer le 31 octobre 2026

U15F à 11
ET.F.C FREJUS SAINT RAPHAEL / S.C DRAGUIGNAN du 10.10.2026 (55910.1)

A jouer le 14 novembre 2026

U18F à 8
AS LES VALLONS / ENTENTE PIVOTTE SERINETTE du 26.09.2026 (56463.1)

A jouer le 28 novembre 2026

U18F à 8
US LA CADIERE / AS LES VALLONS du 17.10.2026 (56462.1)

COUPES DU VAR

RAPPEL

Les équipes engagées en championnat du Var à 11 et à 8 sont automatiquement engagées en Coupe du Var dans leur pratique (sous réserve du nombre d'équipes suffisantes nécessaire dans chaque coupe).

COUPE MEDITERRANEE U18

Samedi 31 octobre 2026 :
FC PUGETOIS / ST JEAN GRES FONTV

DISTRICT DU VAR DE FOOTBALL
Opération << ESPOIRS DU FOOTBALL >> U12 à U15 FEMININES
SAISON 2026/2027

Détecter / Evaluer / Perfectionner / Accompagner

U14F (2013)	**Dates des rassemblements de détections :** Mercredi 20 janvier 2027 Retour des fiches au plus tard **: Lundi 14 décembre 2026** **Dates des Centres de Perfectionnement de Secteur :** . Mercredi 9 décembre 2026 . Mercredi 10 février 2027 . Mercredi 23 février 2027. Mercredi 31 mars 2027 Jeudi 22 avril 2027 (CPS + match de préparation) **Sur convocation du CTD PPF** **Match de préparation :** **Mai 2027 (à définir)** **Sur convocation du CTD PPF** **Interdistricts :** Mercredi 19 mai 2027 **Sur convocation du CTD PPF**
U15F (2012)	**Dates des rassemblements de détections et** **Centre de Perfectionnement de Secteur :** Mercredi 16 septembre 2026 Mercredi 14 octobre 2026 Mercredi 21 octobre 2026 Mercredi 28 octobre 2026 (CPS + match de préparation) **Sur convocation du CTD PPF** **Matchs de préparation :** Mercredi 4 novembre 2026 ***Sur convocation du CTD PPF*** **Interdistricts :** . Mercredi 11 novembre 2026 ***Sur convocation du CTD PPF***

Contact : Ludivine REGNIER (CTD PPF) au 06-08-28-92-25

DESIDERATA

Club ne pouvant jouer que le samedi

U18 à 8 : A.S. LES VALLONS

U15F à 8 : S.C VALOIS – FC REVESTOIS

Prochaine Réunion
Mardi 27 octobre 2026

Présidente : Mme BASTIEN Lydie
La Secrétaire : Mme Huguette CARPENTIER